

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE SERVICE : ETUDE STRATEGIQUE D'OPPORTUNITE AU
DEVELOPPEMENT DE FILIERES ECONOMIQUES HORS TOURISMES EN PYRENEES
CATALANES**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSAN, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-002

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante

Marché public passé en procédure adoptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché de service est non alloté :

Le marché comporte des tranches :

- Tranche ferme : Étude, analyse et préconisation
- Tranche optionnelle : Plan de concertation

Montant estimatif 54 500 € HT

Le délai d'exécution est de 10 mois (TF 7mois + TO 3mois)

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 16.10.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 24.11.2025 à 12h et 8 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 150jrs) ;

VU Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère prix : 40%
- Critère valeur technique : 50%
- Critère délai d'exécution de l'étude : 0%

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-02-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

CONSIDERANT

| Marché de service : Etude stratégique développement hors tourisme | | | | | |
|---|-----|-----------|-----------------------|-------------|------------|
| Entreprise | LOT | Note Prix | Note Valeur Technique | Note Totale | Classement |
| ESPELIA | | 38.13 | 42 | 80.13 | 3 |
| COMMERCITE/AID | | 40 | 54 | 94 | 1 |
| SCET | | 37.36 | 32 | 69.36 | 6 |
| GEOLINK | | 38.40 | 22 | 60.40 | 8 |
| METROPOLIS | | 39.75 | 37.50 | 77.25 | 4 |
| TERRE D'AVANCE | | 29.05 | 36.5 | 65.55 | 7 |
| GROUPE ELAN | | 38.61 | 53 | 91.61 | 2 |
| ANCORIS | | 38.44 | 37 | 75.44 | 5 |

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 15 décembre 2025 proposant de retenir l'entreprise suivante : COMMERCITE/AID pour un montant de 46 510€HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;
- D'attribuer, en conséquence, le marché à l'entreprises suivantes COMMERCITE/AID pour un montant d'offre de 46 510 €HT
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;
- D'attribuer, en conséquence, le marché à l'entreprises suivantes COMMERCITE/AID pour un montant d'offre de 46 510 €HT
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-02-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.